

Système d'Information  
Et de communication administrative  
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservé au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... Relatif aux prestations rendus par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
( Jort n° ..... du .....)

**Organisme** : Office National des Télécommunications  
**Domaine de la prestation** : Services de la Télécommunication  
**Objet de la prestation** : Abonnement aux services optionnels et / ou complémentaires du réseau GSM

Conditions d'obtention

- Prestation fournie au public.  
**Observation** : En cas d'abonné prépayé, il ne peut bénéficier que du service changement de carte SIM suite perte ou vol et il est tenu de payer la nouvelle carte.

Pièces à fournir

- Demande sur imprimé à retirer de l'ACTEL ;  
- Copie de la CIN pour les personnes physiques ;  
- Copie du statut et Cachet de la société pour les personnes morales .

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
-Déposer la demande. - Vérifier l'identité du demandeur. - Vérifier la situation de l'abonné (Cas abonné post payé) et lui demander de régler ses dus. - Informer le client que les redevances du service demandé seront portées en force à sa facture GSM ( ligne post payé ) - Fournir le service.	-L'abonné - Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.	Immédiatement

Lieu de dépôt du dossier

**Service** : Agence Commerciale des Télécommunications d'attache ( pointe de vente GSM ).

Lieu d'obtention de la prestation

**Service** : Agence Commerciale des Télécommunications d'attache ( pointe de vente GSM ).

Délai d'obtention de la prestation

Immédiatement.

Références législatives et / ou réglementaires

- Code des Télécommunications approuvé par la loi N° 2001-1 du 15 janvier 2001.  
- Arrêté du ministre des communications du 25 Décembre 1997 fixant les tarifs des services téléphoniques.

Système d'Information  
Et de communication administrative  
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservé au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... Relatif aux prestations rendus par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
( Jort n° ..... du .....)

**Organisme** : Office National des Télécommunications  
**Domaine de la prestation** : Services de la Télécommunication  
**Objet de la prestation** : Location d'un poste et /ou ligne GSM.

Conditions d'obtention

Prestation fournie au public.

Pièces à fournir

- Copie de la C.I.N ( ou le passeport pour les étrangers ) ;  
- Cachet de la société pour les personnes morales.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Demande verbale. - Vérifier l'identité du demandeur et les pièces fournies. - Présenter le service et les tarifs. - Présenter les différents postes mobiles et assister le client dans son choix. - Présentation du contrat de location pour signature et paiement des frais de location - Remise de la ligne et/ ou du poste choisi.	Agence Commerciale Montplaisir et les points de location des GSM qui se trouvent dans tous les aéroports .	Immédiatement

Lieu de dépôt du dossier

**Service** : - Agence Commerciale Montplaisir et les points de location des GSM qui se trouvent dans tous les aéroports.

Lieu d'obtention de la prestation

**Service** : - Agence Commerciale Montplaisir et les points de location des GSM qui se trouvent dans tous les aéroports.

Délai d'obtention de la prestation

Immédiatement.

Références législatives et / ou réglementaires

- Code des Télécommunications approuvé par la loi N° 2001-1 du 15 janvier 2001.  
- Arrêté du ministre des communications du 25 Décembre 1997 fixant les tarifs des services téléphoniques.  
- Décision n°1303 du 11 Novembre 1998.